



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « TRAMES Juine » (JUIN)

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

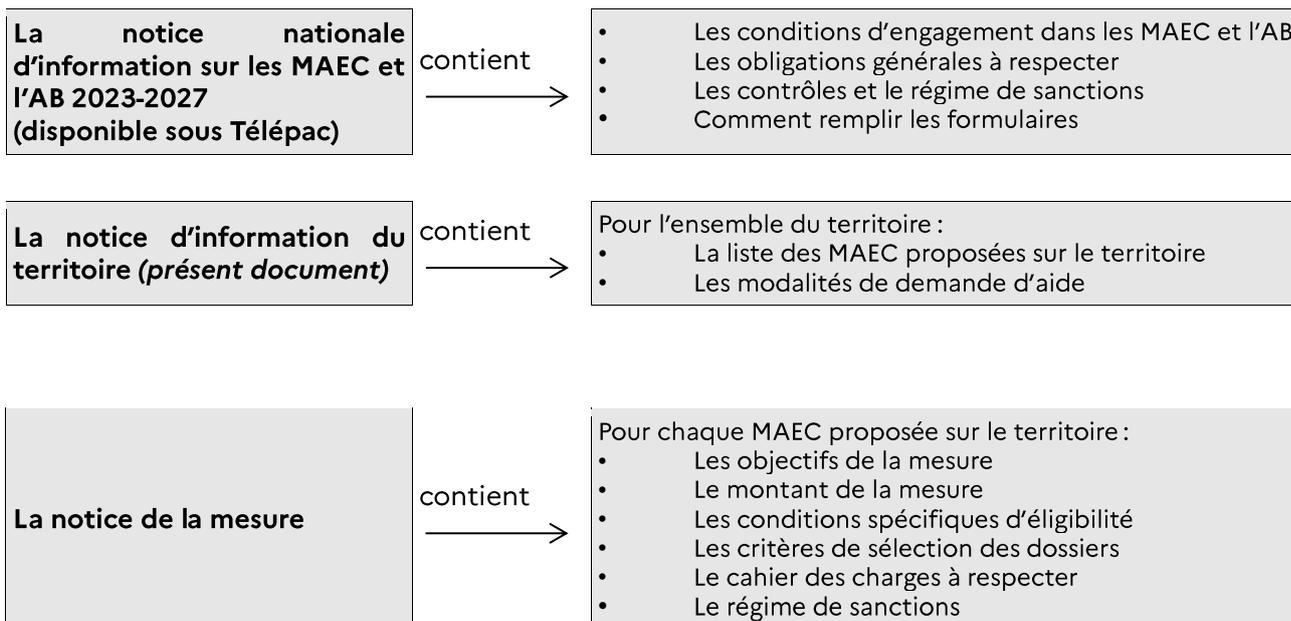
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **TRAMES Juine** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TRAMES JUINE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Suite à une concertation avec les autres structures porteuses de PAEC, le périmètre du territoire « TRAMES Juine » ci-contre a été défini.

Le secteur du sous-bassin versant du ru du mauvais temps (communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix, Lardy, Saint-Vrain), affluent de la Juine sous compétence GEMAPI du SIARJA (Syndicat de la rivière La Juine et de ses affluents) a été rattaché au projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) « TRAMES Juine » plutôt qu'au projet porté par le syndicat de l'Orge.

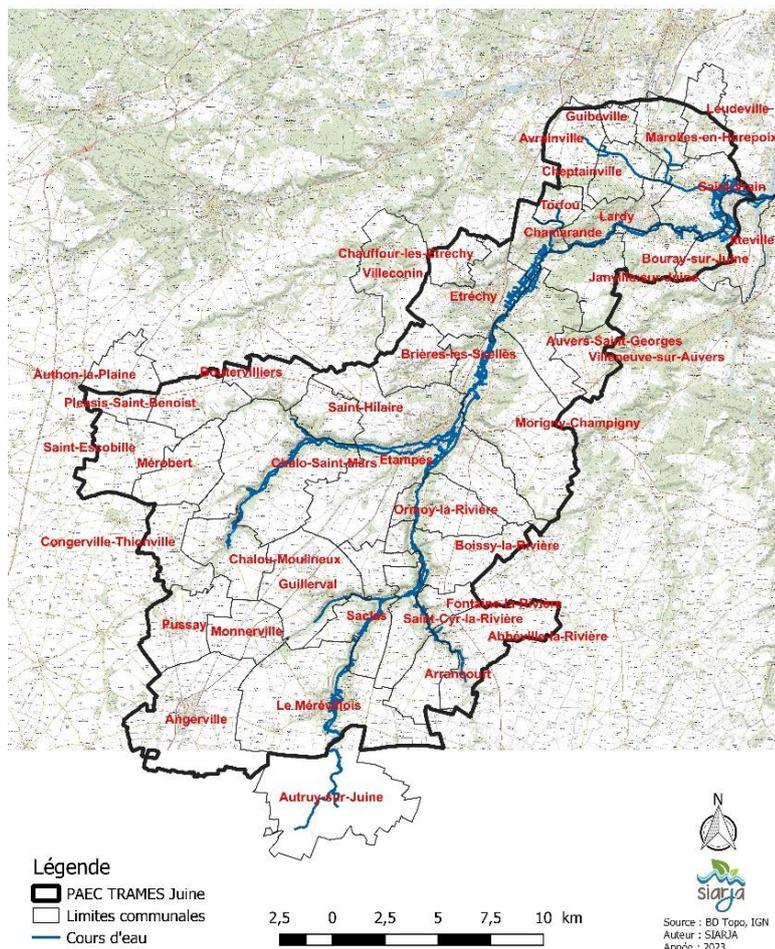
L'abandon du portage des mesures Sol au profit de la Chambre d'agriculture nous permet d'envisager une animation sur l'ensemble du territoire de compétence du SIARJA et ainsi d'intégrer des secteurs d'intérêt pour les enjeux visés. En particulier, nous avons ainsi ajouté le secteur aval (Itteville/Leudeville) qui comprend une zone humide Natura 2000 et est situé dans un secteur à concentration de mares et de mosaïques agricoles identifié par le SRCE d'Ile-de-France. Nous avons également ajouté le secteur amont/tête de bassin de la Juine qui permet d'englober des enjeux forts de biodiversité, comme le Mérevillois et de pouvoir répondre à des enjeux locaux de trame verte et bleue et de ruissellement sur l'intégralité du plateau.

Au final, le territoire du PAEC coïncide avec le bassin versant de la Juine. La délimitation avec le bassin versant de l'Orge voisin a été concertée avec le syndicat de l'Orge, également porteur d'un projet de PAEC. Globalement, le découpage du territoire se fait selon les limites communales, hormis au nord (délimitation par la barrière physique des routes D19 et D117), sur Authon-la-Plaine (délimitation par la RD 191) et sur la commune d'Itteville (frontière des bassins versant Juine et Essonne).

A noter que la commune d'Autruy-sur Juine, située sur la région Centre Val-de-Loire n'est en conséquence pas concernée par le projet.

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire du PAEC « TRAMES Juine » sont les suivantes :

### PAEC TRAMES Juine



<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>
ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE	91001	GUILLERVAL	91294
ANGERVILLE	91016	JANVILLE-SUR-JUINE	91318
ARRANCOURT	91022	LARDY	91330
AUVERS-SAINT-GEORGES	91038	LE MÉRÉVILLOIS	91222
BOISSY-LA-RIVIÈRE	91079	MÉROBERT	91393
BOURAY-SUR-JUINE	91095	MONNERVILLE	91414
BOUTERVILLIERS	91098	MORIGNY-CHAMPIGNY	91433
BRIÈRES-LES-SCELLÈS	91109	ORMOY-LA-RIVIÈRE	91469
CHALO-SAINTE-MARS	91130	PLESSIS-SAINT-BENOIST	91495
CHALOU-MOULINEUX	91131	PUSSAY	91511
CHAMARANDE	91132	SACLAS	91533
CHAUFFOUR-LES-ETRÉCHY	91148	SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE	91544
CHEPTAINVILLE	91156	SAINT-ESCOBILLE	91547
CONGERVILLE-THIONVILLE	91613	SAINT-HILAIRE	91556
ETAMPES	91223	SAINT-VRAIN	91579
ETRÉCHY	91226	TORFOU	91619
FONTAINE-LA-RIVIÈRE	91240	VILLENEUVE-SUR-AUVERS	91671
GUIBEVILLE	91292		

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le territoire du PAEC « TRAMES Juine » sont les suivantes :

<b>Commune</b>	<b>Code INSEE</b>
AUTHON-LA-PLAINE	91035
AVRAINVILLE	91041
ITTEVILLE	91315
LA NORVILLE	91457
LEUDEVILLE	91332
MAROLLES-EN-HUREPOIX	91376

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Description des pratiques agricoles sur le territoire**

L'agriculture biologique est de plus en plus représentée sur le bassin versant topographique de la Juine. Entre 2016 et 2020, le nombre de communes concernées par ce système de production a été multiplié par 2,3. En 2020, les 23 communes concernées accueillait plus de 3 500 hectares soit environ 4,7% de la SAU.

Certaines cultures sont entièrement conduites en agriculture biologique comme le chanvre en 2020. D'autres cultures à bas niveaux d'intrants (BNI) sont présentes sur le bassin versant mais ne sont pas forcément conduites en agriculture biologique comme le miscanthus, le sarrasin ainsi que les surfaces agro-écologiques (bandes tampons, bordures de champ, surfaces boisées...). Le total de ces surfaces a augmenté de 26% entre 2016 et 2020 en passant de 82 hectares à près de 104 hectares.

L'élevage représente une très faible part de l'activité agricole sur le bassin versant de la Juine. Quelques exploitations sont disséminées et concernent des élevages de volailles, de canards, de chèvres et de bovins. En revanche, les surfaces propices au développement de l'élevage sont bien représentées et ont fortement augmenté entre 2018 et 2020. Parmi ces surfaces figurent les zones herbagères (prairies, jachères, ...) et les surfaces fourragères (mélanges de légumineuses ou de protéagineux fourragers, betterave fourragère, luzerne, soja, ...). Entre 2018 et 2020, le bassin versant de la Juine a connu une forte augmentation de ces surfaces.

Les cultures céréalières et oléagineuses sont les plus représentées sur le bassin versant de la Juine mais on constate une légère diminution des surfaces agricoles utiles entre 2018 et 2020. Parmi les cultures céréalières, on retrouve : avoine, blés dur et tendre, épeautre, maïs, millet, orge, seigle et triticale. Parmi les cultures oléagineuses, on retrouve : colza, œillet et tournesol. En 2020, ces cultures occupaient environ 78% de la SAU soit 58 000 hectares.

Le cresson de Méréville est inscrit dans une démarche d'obtention d'une indication géographique protégée. Cette culture locale et patrimoniale a tendance à se maintenir aux alentours de 0,012% de la SAU soit environ 10 hectares. A noter tout de même qu'en 2020, 34% de la production est conduite en agriculture biologique.

Des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM) sont également cultivées. Parmi ces cultures, on retrouve : coriandre, estragon, menthe, persil, thym, et autres plantes annuelles ou pérennes. Les surfaces cultivées sont assez faibles et évoluent peu. Elles stagnent aux alentours de 160 hectares.

De nombreuses autres cultures sont également présentes telles que : betterave non fourragère, pomme de terre, pois, oignon / échalote, .... Elles occupent environ 12 600 hectares soit plus de 17% de la SAU. Après une augmentation en 2018, ces cultures diversifiées ont retrouvé en 2020 la part de SAU qu'elles occupaient en 2016.

### **2.2 Les enjeux environnementaux du territoire**

Depuis une dizaine d'années, les communes du bassin versant de la Juine sont de plus en plus impactées par des phénomènes météorologiques qui se traduisent par du ruissellement et des coulées boueuses issues de l'érosion des sols agricoles, conduisant à des apports aux cours d'eau et l'aggravation du colmatage des fonds.

Ces phénomènes peuvent également causer la lixiviation des nitrates et des résidus de pesticides vers le réseau hydrographique et les nappes d'eau souterraine. Les sources de la Juine présentent une teneur en nitrates très élevée qui avoisine 70 mg N / L. Par ailleurs, le

bassin versant de la Juine est concerné par la délimitation de 18 aires d'alimentation de captage. Le territoire contient 17 captages dont 2 sont classés prioritaires et 2 sont classés sensibles.

Le bassin versant de la Juine comporte de nombreuses zones humides qui ont été identifiées et caractérisées par le SIARJA dans le cadre de diagnostics écologiques depuis 2011. Ces études ont permis de révéler la présence de 1400 ha de zones humides avérées, et de 831ha de zones humides potentielles. L'ensemble du fond de vallée est couvert par ces études d'identification, de caractérisation et d'orientations de gestion, hormis le secteur du ru du mauvais temps, en cours d'étude. Ces milieux patrimoniaux constituent un élément important de la trame verte et bleue du bassin versant, en continuité le plus souvent avec les zones agricoles adjacentes. Ils font partie des réservoirs de biodiversité repérés dans le SCRE d'Ile-de-France. Sur le territoire du SIARJA, les milieux humides sont principalement forestiers, les habitats les plus répandus étant les aulnaies frênaies alluviales, ainsi que les aulnaies et saulaies marécageuses. D'autres habitats plus ouverts sont cependant bien représentés, comme les mégaphorbiaies, les roselières ou bien les prairies humides. Ces sites naturels représentent des réservoirs et corridors naturels d'un grand intérêt, étant donné qu'ils abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales, d'une grande rareté pour certaines.

La pression croissante de l'urbanisation implique également un suivi, notamment lors des révisions des documents tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Ce suivi a principalement pour objectif d'éviter toute dégradation des milieux naturels ou agricoles. L'étude sur le ruissellement et l'érosion ainsi que l'étude de la Trame Verte et Bleue du bassin versant permettent d'envisager les actions pour préserver et consolider la trame des infrastructures agroécologiques et des couverts favorables (prise en compte dans la planification territoriale, opérations de récréation de mares, corridors enherbés favorables...).

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** sont proposées, elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>3</sup>
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	<p><b>Biodiversité</b> (amélioration de la trame verte)</p> <p>Réduction du ruissellement et de l'érosion des sols</p> <p>Eau (amélioration de la qualité de la ressource en eau)</p>	IL_JUIN_CIFF	Localisée	<p><b>MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles</b></p> <p>Les objectifs de ces mesures consistent à implanter des couverts favorables au développement de la biodiversité en milieu agricole, avec une densité de semis permettant la réduction du ruissellement et de l'érosion ainsi qu'une absence d'utilisation de produits fertilisants et de phytosanitaires.</p>	652 €/ha/an	<p>80 % FEADER</p> <p>20 % MASA ou AESN</p>

<sup>2</sup> À préciser si les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

<sup>3</sup> Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

Prairies temporaires de 2 ans ou moins	<p><b>Biodiversité</b> (amélioration de la trame verte)</p> <p>Réduction du ruissellement et de l'érosion des sols</p> <p>Eau (amélioration de la qualité de la ressource en eau)</p>	IL_JUIN_CPRA	Localisée	<p><b>MAEC Biodiversité - Création de prairies</b></p> <p>Les objectifs de ces mesures consistent à implanter des prairies, avec une densité de semis permettant la réduction du ruissellement et de l'érosion ainsi qu'une absence d'utilisation de produits phytosanitaires.</p>	358 €/ha/an	<p>80 % FEADER</p> <p>20 % MASA ou AESN</p>
Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves	<p><b>Biodiversité</b> (amélioration de la trame verte)</p> <p>Réduction du ruissellement et de l'érosion des sols</p>	IL_JUIN_IAE1	Localisée	<p><b>MAEC Biodiversité – Ligneux</b></p> <p>L'objectif de cette mesure est d'accompagner les agriculteurs dans l'entretien des ligneux afin de maintenir une trame verte assurant une réduction du ruissellement et de l'érosion des sols</p>	800 €/ha/an	<p>80 % FEADER</p> <p>20 % MASA ou AESN</p>
Mares	<p><b>Biodiversité</b> (amélioration de la trame verte)</p> <p>Réduction du ruissellement et de l'érosion des sols</p>	IL_JUIN_IAE2	Localisée	<p><b>MAEC Biodiversité – Mares</b></p> <p>L'objectif de cette mesure est de multiplier les mares afin de renforcer le maillage et ainsi contribuer à une amélioration de la trame verte et bleue tout en retenant les eaux à l'exploitation et ainsi réduire les ruissellements et l'érosion des sols</p>	62 €/mare/an	<p>80 % FEADER</p> <p>20 % MASA ou AESN</p>

Fossés	<b>Biodiversité</b> (amélioration de la trame verte)  Réduction du ruissellement et de l'érosion des sols	IL_JUIN_IAE3	Localisée	<b>MAEC Biodiversité – Fossés</b>  L'objectif de cette mesure est de multiplier les fossés afin de renforcer la trame verte et bleue tout en retenant les eaux et les sédiments sur l'exploitation et ainsi réduire les ruissellements et l'érosion des sols	1,60 €/mL/an	80 % FEADER  20 % MASA ou AESN
--------	--	--------------	-----------	--	--------------	--------------------------------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « TRAMES Juine ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
<b>MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages</b>	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
<b>MAEC Sol</b>	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
<b>MAEC Biodiversité</b>	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFI) <b>pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b>	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

<sup>3</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**SIARJA – Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents**

Nathan Lopez

Mail : n.lopez@siarja.fr

Tel : 01.64.94.58.93

Parc industriel Sudessor, 39 avenue des Grenots, 91150 Etampes

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

**Essonne:**

Fanny MORLAT

Mail : fanny.morlat@essonne.gouv.fr

Tel : 01 60 76 34 14

Adresse : Boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.